



## ECONOMIE

(APS) dimanche 28 avril 2013 16 : 25

## Les pays maghrébins se concertent à Alger sur l'utilisation des ressources génétiques



**ALGER - Un atelier sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques (APA) s'est ouvert dimanche à Alger pour préparer la mise en œuvre de la convention sur la biodiversité des pays du Maghreb et du Liban.**

Nabil Assaf, représentant de la FAO, a indiqué, devant les participants au 1er atelier maghrébin sur l'APA, qu'une importance particulière est accordée à cette dimension régionale dans la valorisation des ressources génétiques pour promouvoir le développement durable.

De son côté, Ammar Boumezbeur, directeur de la protection de la faune et de la flore à la Direction générale des forêts (DGF) et responsable du point focal Algérie du protocole de Nagoya sur la biodiversité biologique, a relevé que la rencontre permet d'établir un bilan sur les différentes expériences des pays participants afin d'identifier les méthodes de coopération régionale dans "la préservation de leur patrimoine biologique commun".

La recherche concerne le patrimoine génétique des plantes et des animaux pour parvenir à des résultats utilisés dans le secteur alimentaire, pharmaceutique et cosmétique.

L'utilisation commerciale des recherches sur les gènes peut servir à financer la recherche et la préservation des zones protégées, a dit de son côté, Suheil El Janabi, expert de la Coopération allemande au développement GIZ.

Le commerce des plantes médicinales représente un marché de 40 milliards de dollars dans le monde et les multinationales peuvent gagner des sommes importantes d'argent en vendant divers produits comme ceux utilisés dans les régimes amaigrissants, a dit M. El Janabi.

Ces produits issus de la recherche sur les gènes et donnant lieu à des brevets peuvent aboutir sur des conflits à propos du partage des bénéfices avec les pays d'où sont originaires ces produits transformés d'où la nécessité de convention internationale comme le protocole de Nagoya, a dit M. El Janabi.

Une transposition du protocole dans des législations nationales est en train de se mettre en place pour que les ressources génétiques soient protégées et que leur utilisation soit soumise à autorisation que ce soit pour des utilisations locales ou à l'échelle internationale.

L'Algérie se dotera prochainement d'une loi sur ce sujet, a indiqué M. Boumezbeur. "Le texte est déjà déposé au Secrétariat général du gouvernement" et il sera étudié au niveau du gouvernement avant d'être proposé au Parlement. La future loi recommande l'instauration d'une Autorité pour les ressources génétiques qui se chargera de l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine.

La loi réglera l'accès aux ressources génétiques et cet accès ne sera possible que suite à l'obtention d'un permis. Les infractions sont passibles d'amendes et même de la prison.

### 4.000 plantes recensées en Algérie

M. Boumezbeur souligne que les connaissances traditionnelles accumulées par les herboristes peuvent être utilisées par les scientifiques afin de détecter les substances chimiques pouvant détenir des effets thérapeutiques et passer à la phase industrielle.

Pour l'instant, les ressources de l'Algérie ne sont pas exploitées par les nationaux, selon M. Boumezbeur qui donne l'exemple de l'arganier, une plante cultivée à Tindouf, alors que la même ressource est exploitée dans un pays voisin.

L'Algérie abrite 4.000 plantes dont 25% ont des vertus thérapeutiques ou peuvent être utilisées dans l'industrie du cosmétique, a-t-il ajouté.

Pour ce qui est de la question du financement, elle sera abordée en association avec le ministère de l'Environnement pendant ces journées afin de soutenir les efforts de recherche, a-t-il ajouté.

## L'ACTUALITÉ EN IMAGES



Les ressources vivantes sont brevetables à la suite de l'insistance des Etats-Unis d'Amérique. Les pays développés exploitent le patrimoine des pays du Sud en l'absence de lois pour sa protection dans les pays d'origine conduisant à leur exclusion dans l'exploitation des revenus du commerce : anomalie que le protocole de Nagoya vient corriger, ont indiqué les experts.

L'Algérie est destinataire des demandes norvégienne, brésilienne et américaine pour des recherches en bio-prospection en vertu de l'accès partagé aux ressources mais les gains tirés par le pays ne sont pas quantifiés, a-t-il ajouté.

Par ailleurs, les ressources obtenues par les étrangers avant 1992 ne bénéficient d'aucune protection. L'Algérie a adopté un décret en 1993 pour lutter contre la piraterie biologique qui ne pouvait être efficace qu'avec un contrôle aux frontières de transfert de plantes ou d'échantillons.

L'Algérie, le Maroc, la Tunisie et le Liban participent à cet atelier organisé par le ministère de l'Agriculture en présence des cadres des instituts de recherche, des parcs naturels et des représentants des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement de ces pays.

L'Algérie est parmi les 92 pays qui ont signé le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques adopté en 2010 au Japon mais seulement 16 pays l'ont ratifié alors que le nombre exigé pour entrer en vigueur est de 50.



Site édité par l'APS

APS © 2011. Tous droits réservés Algérie Presse Service- Avenue des frères Bouadou, Bir Mourad Rais - Alger, Algeria Tel +213 (0)21 564444 - Fax +213 (0)21 440312 Webmaster:aps@aps.dz  
Rédaction:redaction@aps.dz